

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le 15 décembre à 14h00,
légalement convoqué le 02 décembre,

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SIEM, 2 place de la Libération à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de M. Pascal DESAUTELS.

Etaient présents :

MM. Christophe CORBEAUX, François MOURRA Vice-Présidents,

MM, Francis BLIN, François BOITEUX, Pascal BOUXIN, Alain CAILLET, Pierre CHARLES, Alain CHARPENTIER, Jean-Pierre COLPIN, Charles DE COURSON, Alain FRIQUOT, Sylvie GUENET-NANSOT, Claude GUICHON, René HANOT, Yannick KERHARO, Pierre LABAT, Jean-Claude LANZLOTH, Jean-Paul LEMOINE, Jean-Louis LEROY, Bernard MACHET (suppléant de François MAINSANT), Daniel MAIRE, René MAIZIERES, Oliver MEUNIER, Francis FAGLIN (suppléant de Rachel PAILLARD), Jean PANKOW, Claude PERDREAU, Pascal PERROT, Bruno ROULOT, Claude SIMON, Patrick SIMON, membres.

M. Alain PEUCHOT, membre suppléant.

Etaient excusés :

Mme Valérie BEAUVAIS, MM Régis BOURGOIN, Richard BURDAL, Patrick CAPPY, Frédéric CHARPENTIER, Mme Annie COULON, MM Jacky DESBROSSE, Gilles DULION, Christophe GUILLEMOT, Jean-Pierre MASIUK, Jean-François MARTINELLO, André MELLIER, Maurice PIERRE, Jean-Pierre PINON, Mme ROUSSEL Monique, MM. Alphonse SCHWEIN, Janick SIMONNET, Sébastien VACELLIER, membres

Ordre du Jour

- **Approbation du PV de la réunion du Comité en date du 20/10/2016**
- **Information du Président**
- **Finances**
 - Rapport d'orientation budgétaire,
 - Autorisation de paiement avant le vote des Budgets principal et annexes 2017.
- **Approbation des nouveaux statuts du SIEM**
- **Compétence Eclairage public :**
 - Marchés,
 - Nouveaux membres,
 - Modification de la convention financière pour la réalisation de travaux neufs.
- **Compétence Electricité :**
 - Extensions de réseau.
- **Personnel**
 - Délibération autorisant la mise en place du RIFSEEP.
- **Questions diverses**

➤ **Approbation du PV de la réunion du Comité en date de 20/10/2016**

Lors de la dernière réunion, le Président avait informé le comité :

- De la modification de l'ordre du jour.
- Du lancement de la consultation relative à la compétence Eclairage Public (Maintenance et travaux neufs).
- Qu'une information concernant l'Aménagement Numérique sera donnée plus avant dans la séance.
- Que le groupement de commande gaz par le SIEM a obtenu de très bon prix pour la nouvelle période.

Le Comité avait approuvé :

- Le Compte rendu de la réunion du 12/09/2016.
- Les bilans financiers des budgets principal, annexe Eclairage Public et Aménagement Numérique.
- Les décisions modificatives du budget principal et budget annexe Eclairage Public.
- La liste des extensions de + 30 000 €.
- La programmation de la convention TEPCV avec le Pays d'Eprenay.
- Le transfert de la compétence d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2017.
- La Mise en place du télétravail.
- L'indemnité du Trésorier.
- Les comptes rendus d'activités d'ENEDIS et GRDF.
- Le versement de la subvention pour les bornes de Charge du Conseil Départemental.

Le Comité avait pris connaissance de la liste des programmations complémentaires ainsi que celle des extensions de moins de 30 000 €.

Le Comité avait validé :

- La décision de la CAO d'attribuer le marché MED au groupement SOBECA/SOMELEC/FM PROJET.
- La modification concernant les participations financières des adhérents à la compétence Aménagement Numérique suite au prolongement de cofinancement des études de la part du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Compte Rendu de la réunion du comité en date du 20/10/2016.

➤ **Information du Président**

Monsieur le Président informe l'assemblée :

- que c'est la dernière réunion dans les locaux du SIEM car la région va nous mettre à disposition une salle pour nos réunions avec un parking pour éviter les problèmes de stationnement.
- de la prochaine réunion le 17 février vers 10h00 (à confirmer par rapport à la région).
- que contrairement aux années précédentes, nous devons établir non plus un DOB mais un ROB (rapport d'orientation budget)
- qu'en ce qui concerne l'Aménagement Numérique, le projet avance correctement. La Région a confirmé son soutien financier.
- que la réunion annuelle avec ENEDIS s'est très bien passée.

Monsieur le Président remercie la région pour la mise à disposition de salle pour nos futures réunions.

Remerciement également au personnel du SIEM pour le travail effectué.

➤ **Finances**

Rapport d'orientation budgétaire

Monsieur le Directeur informe l'assemblée que ce rapport sera transmis à chaque collectivité en début d'année prochaine par voie postale et fait lecteur de celui-ci.

Le Comité prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire et propose au Président d'établir le budget et les budgets annexes 2017 comme débattu.

Autorisation de paiement avant le vote des Budgets Principal et annexes 2017

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent.

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2016 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2017 jusqu'au vote du BP 2017
13	Subventions d'investissement	110 000 €	27.500 €
20	Immobilisations incorporelles	165 000 €	41 250 €
21	Immobilisations corporelles	2 868 872,83 €	717 218 ,21 €
23	Immobilisations en cours	15 224 486,22 €	3 806 612,55 €
	TOTAL	18 368 359,05 €	4 592 089,76 €

BUDGET ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2016 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2017 jusqu'au vote du BP 2017
21	Immobilisations corporelles	598 574,06€	149 643,51 €
23	Immobilisations en cours	2 192 981,34 €	548 245,33 €
	TOTAL	2 791 555,40 €	697 888,84 €

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2016 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2017 jusqu'au vote du BP 2017
20	Immobilisations incorporelles	170 760 €	42 690 €
21	Immobilisations corporelles	525 624,96 €	131 406,24 €
23	Immobilisations en cours	9 303 615,04 €	2 325 903,76 €
	TOTAL	10 000 000 €	2 500 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à procéder au paiement des dépenses d'investissements à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice antérieur des budgets principal et annexes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Approbation des nouveaux statuts du SIEM**

Nous avons déjà évoqué le fait de l'obligation de modification de nos statuts suite à l'arrivée d'une Communauté Urbaine dans le périmètre du SIEM. Il vous est présenté ci-dessous les principales modifications apportées, sachant que nous avons profité de cette refonte pour « toletter » quelque peu ces derniers.

STATUTS ACTUELS	MODIFICATIONS PROPOSEES
ARTICLE 8 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	ARTICLE 8 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, la compétence relative aux études, intégration et gestion des données géographiques et alphanumériques concernant leur territoire.	Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, la compétence relative aux études, intégration et gestion des données géographiques et alphanumériques concernant leur territoire. Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, la compétence relative à l'établissement et la mise à jour du fond de plan conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains,

	aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
	ARTICLE 9 : RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID
	<p>Le Syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence visée à l'article L. 2224-38 du CGCT, en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Dans ce cadre, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorité organisatrice du service public, et à ce titre passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de chaleur (ou de froid) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie - exercice des missions attachées à la compétence d'autorité organisatrice de ce service, notamment contrôle des missions dévolues au concessionnaire, contrôle des réseaux ; - maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur (ou de froid) - réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues au L.2224-34 du CGCT.
ARTICLE 9 : PRESTATIONS DE SERVICES - AUTRES MISSIONS COMPLEMENTAIRES	ARTICLE 10 : PRESTATIONS DE SERVICES - AUTRES MISSIONS COMPLEMENTAIRES
<p>Des conventions de mise à disposition de tout ou partie d'un service peuvent en outre être conclues entre le Syndicat et un de ses membres dans le respect des conditions posées par l'article L.5721-9 du CGCT.</p> <p>Des conventions ayant pour objet d'entreprendre la réalisation ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune peuvent être conclues dans le respect des conditions posées par l'article L5221-1 du CGCT.</p> <p>Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques.</p> <p>Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues à l'article 9 du code des marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines couverts par ses compétences statutaires (électricité, infrastructures de charge, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, gaz, réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, développement des énergies renouvelables, système d'information géographique).</p>	<p>De manière générale, le Syndicat est habilité à effectuer, dans le respect de la jurisprudence administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des activités propres, dans les domaines connexes aux compétences transférées ; - Des activités au nom et pour le compte de tiers, en particulier d'un membre, ou des prestations de services au profit de tiers publics ou privés dans des domaines connexes aux compétences transférées, dans les conditions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. <p>En particulier, le Syndicat peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir des infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV) et/ou exploiter des infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures» ; - mettre en œuvre des actions et opérations de développement des énergies renouvelables par la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production

	<p>et de distribution des énergies renouvelables, notamment sur le fondement des articles L. 2224-32 et L. 2224-33 du CGCT. Dans ce cadre, le Syndicat exerce en particulier les activités de production éolienne et photovoltaïque, de méthanisation et de méthanation.</p> <ul style="list-style-type: none">- établir et mettre à jour le fond de plan conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.- réaliser ou participer à la réalisation, notamment pour le compte des communes et EPCI qui en font la demande, de toute étude, analyse, plan d'actions ou plus largement assurer tout accompagnement des adhérents dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire et /ou à l'élaboration d'un schéma énergétique territorial, notamment TEPos, TEPCV, PCET, PCAET... et à la mise en œuvre d'étude énergétique territoriale liée à la politique énergétique de la région. <p>Des conventions de mise à disposition de tout ou partie d'un service peuvent en outre être conclues entre le Syndicat et un de ses membres dans le respect des conditions posées par l'article L.5721-9 du CGCT.</p> <p>Des conventions ayant pour objet d'entreprendre la réalisation ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune peuvent être conclues dans le respect des conditions posées par l'article L5221-1 du CGCT.</p> <p>Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques.</p> <p>Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines couverts par ses compétences statutaires (électricité, infrastructures de charge, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, gaz, réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, développement des énergies renouvelables, système d'information géographique).</p>
--	--

<p>ARTICLE 11 : REPRISE DES COMPETENCES PAR LES MEMBRES</p>	<p>ARTICLE 12 : REPRISE DES COMPETENCES PAR LES MEMBRES</p>
	<p>5 Les compétences visées à l'article 6 des présents statuts, relatives aux réseaux de communications électroniques, seront obligatoirement reprises par les membres du Syndicat dès l'achèvement des opérations de montée en débit que le Syndicat réalise. La fin de ces opérations sera actée par délibération du comité syndical, qui sera notifiée au membre concerné par le Président du Syndicat. Les conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétences seront fixées conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.</p>
<p>ORGANES DU SYNDICAT</p>	<p>ORGANES DU SYNDICAT</p>
<p>Le Syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les délégués de chacun de ses membres.</p> <p>Pour ce faire, sont créées 16 commissions locales d'énergie, composées de représentants élus des membres du Syndicat, chargées d'élire les membres du comité syndical, dans les conditions exposées ci-après.</p>	
<p>ARTICLE 12 : COMMISSIONS LOCALES</p>	<p>ARTICLE 13 : COMMISSIONS LOCALES</p>
<p>Chaque membre du Syndicat élit un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants pour siéger à la commission locale à laquelle il est rattaché. Chaque membre bénéficie d'un nombre de représentants proportionnel à sa population, selon les modalités qui suivent :</p> <p>1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par membre adhérent de 1 à 1000 habitants 2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants par membre adhérent de 1001 à 3500 habitants 3 délégués titulaires + 3 délégués suppléants par membre adhérent de plus de 3500 habitants.</p> <p><u>Le ressort des commissions locales figure en annexe 2.</u></p> <p>Lors de sa première réunion, le collège électoral des commissions locales ainsi constituées élira ses représentants titulaires et suppléants qui siégeront au comité du Syndicat, conformément aux modalités précisées à l'article 14.1 des présents statuts.</p>	<p>Chaque membre du Syndicat, à l'exception du GRAND REIMS qui bénéficie d'une représentation directe au comité syndical, élit un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants pour siéger à la commission locale à laquelle il est rattaché. Chaque membre bénéficie d'un nombre de représentants proportionnel à sa population, selon les modalités qui suivent :</p> <p>1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par membre adhérent de 1 à 1000 habitants 2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants par membre adhérent de 1001 à 3500 habitants 3 délégués titulaires + 3 délégués suppléants par membre adhérent de plus de 3500 habitants.</p> <p>Le ressort des commissions locales figure en annexe 2.</p> <p>Lors de sa première réunion, le collège électoral des commissions locales ainsi constituées élira ses délégués titulaires et suppléants qui siégeront au</p>

	<p>comité du Syndicat, conformément aux modalités précisées à l'article 14.1 des présents statuts.</p> <p>La convocation des délégués élus au sein des communes et EPCI membres pour siéger à la commission locale est assurée par le Président du Syndicat, qui fixe l'ordre du jour de cette séance et préside la réunion. Cette réunion a lieu dans une commune du ressort territorial de la commission locale. La moitié au moins des membres de la commission doit être présente pour l'élection de ses représentants au comité syndical.</p>
<p>ARTICLE 13 : COMITE SYNDICAL</p>	<p>ARTICLE 14 : COMITE SYNDICAL</p>
<p>1 <i>Composition</i></p> <p>Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants élus par les commissions locales.</p> <p>Le nombre de représentants des commissions locales devant siéger au comité du Syndicat sera fonction de la population représentée par cette commission locale.</p> <p>Le nombre de délégués suppléants est égal au nombre de délégués titulaires. Le ou les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.</p>	<p>Le Syndicat est administré par un comité composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de délégués de la Communauté urbaine du GRAND REIMS, conformément à l'article L5215-22 du CGCT imposant le principe de représentation-substitution pour la compétence relative à la distribution publique de distribution d'électricité visée à l'article 3 des présents statuts. - de délégués élus au sein d'un collège électoral correspondant à chacune des sept Commissions Locales d'Énergie (CLE) dont la composition et le fonctionnement sont précisés à l'article 13. <p>Le nombre de délégués titulaires composant le comité syndical est déterminé selon le processus suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détermination du nombre de délégués devant être attribués aux différentes commissions locales par application des règles posées à l'article 14.1 des présents statuts - en fonction du nombre total de délégués attribués aux commissions locales, détermination du nombre de délégués devant être attribués à la Communauté Urbaine du GRAND REIMS conformément au principe de représentation proportionnelle à la population fixé par l'article L. 5215-22 du CGCT - Identification du nombre total de délégués siégeant au comité syndical <p>1 <i>Composition</i></p> <p><u>Délégués issus des Commissions locales</u></p> <p>Le nombre de représentants des commissions locales devant siéger au comité du Syndicat est fonction de la population représentée par cette commission locale : chaque commission bénéficiera d'un délégué par tranche de 10000 habitants.</p>

	<p>Le nombre de délégués suppléants est égal au nombre de délégués titulaires. Le ou les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.</p> <p><u>Délégués représentant la communauté urbaine du GRAND REIMS</u></p> <p>Conformément à l'article L5215-22 du CGCT, le nombre de sièges dont disposent les délégués de la communauté urbaine du GRAND REIMS au sein du comité du syndicat est proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges.</p> <p>Ce nombre, susceptible d'évolution en fonction des principes exposés à l'article 14, est fixé au jour de la création de la Communauté Urbaine à 30 délégués titulaires sur un total de 61 délégués titulaires. La Communauté Urbaine désigne également 30 délégués suppléants. Le ou les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.</p>
<p>ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR</p>	<p>ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR</p>
<p>Conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, en tant que besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau, des commissions locales qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements en vigueur.</p>	<p>Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, en tant que besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau, des commissions locales qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements en vigueur.</p>

M. DE COURSON propose qu'il soit remplacé à l'article 9 : « exerce » ou « peut exercer » afin d'être cohérent avec les autres articles des statuts.

Le processus de modification statutaire débutera dès janvier par la notification des nouveaux statuts à l'ensemble des adhérents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide les propositions présentées par M. le Président et approuve la modification statutaire.

► **Compétence Eclairage public**

Marchés

La CAO s'est réunie ce jour en vue de l'attribution des marchés de maintenance et de travaux neufs d'Eclairage public pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

L'analyse des services du SIEM a donné les résultats suivants :

Travaux neufs EP

12 plis ont été ouverts et déclarés recevables, il s'agit des entreprises suivantes :

STPEE	ENGIE INEO	SPIE
CEA	DRTP / CTP	FME
CITELUM	ANQUET	SCEE / CEGELEC / GTIE
SAG VIGILEC	SOMELEC	DHENIN FAYAT

Ce tableau récapitule les notes attribuées pour le mémoire technique ainsi que pour le mémoire environnemental.

Ces notes sont sur 100 et remises sur 20.

			Entreprises											
			STPEE	ENGIE INEO	SPIE	CEA	DRTP / CTP	SCEE / CEGELEC / GTIE	FME	CITELUM	ANQUET	SAG VIGILEC	SOMELEC	DHENIN FAYAT
Mémoire technique	Niveau compétence entreprise	/10	9.00	9.50	10.00	6.50	9.50	10.00	8.00	8.00	7.50	9.50	9.00	7.00
	Qualif et compétence personnel	/15	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	13.50	9.50	15.00	15.00	15.00
	Dossier d'exécution	/45	19.00	44.00	35.00	28.00	43.00	44.00	36.00	31.00	11.00	34.00	43.00	19.00
	Devis de l'étude	/10	9.53	9.95	9.69	9.77	10.00	9.90	9.87	8.06	6.61	9.79	9.74	9.47
Mémoire environnemental		/20	19.00	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00	16.00	16.00	16.00	20.00	20.00	4.00
Notes sur 100			71.53	98.45	89.69	79.27	97.50	98.90	84.87	76.56	50.61	88.29	96.74	54.47
Notes sur 20			14.31	19.69	17.94	15.85	19.50	19.78	16.97	15.31	10.12	17.66	19.35	10.89
Position			10	2	5	8	3	1	7	9	12	6	4	11

Vu l'analyse présentée et son récapitulatif ci-dessus, et conformément à l'article 4 du règlement de consultation limitant le nombre maximum d'entreprises retenues à 10, il a été proposé aux membres de la Commission d'appel d'offres de valider l'attribution du marché aux entreprises ci-dessous :

- Le groupement SCEE / CEGELEC / GTIE
- ENGIE INEO
- DRTP / CTP
- SOMELEC
- SPIE
- SAG VIGILEC
- FME
- CEA
- CITELUM
- STPEE.

Les entreprises ANQUET et DHENIN ne sont donc pas retenues.

Les membres de la CAO ont validé cette proposition.

Maintenance EP

11 plis ont été ouverts et déclarés recevables. Il s'agit des entreprises suivantes :

INEO, -GUERINEAU, SCEE, VIGILEC	SPIE, ELECTRIC77, CITELUM, SOMELEC	CEGELEC, DRTP, ANQUET,
--	---	------------------------------

Lors de la réunion d'ouverture des plis, il avait été constaté qu'une entreprise, ELECTRIC77, proposait des prix très en deçà des autres offres (en moyenne 5 à 6 fois inférieur).

Conformément à l'article 60 du Code des Marchés Publics, il peut être demandé à un soumissionnaire de justifier son offre, ce que nous avons fait.

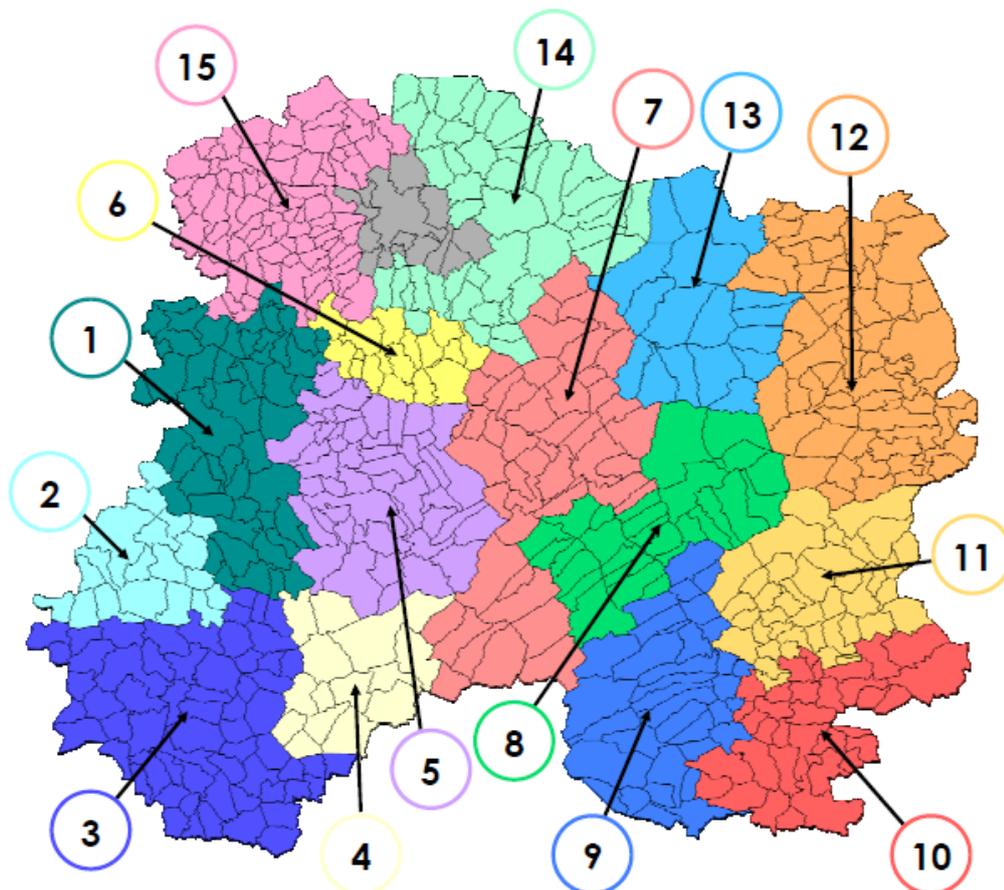
En date du premier décembre, M. COCHETEUX, gérant de l'entreprise ELECTRIC 77, a répondu par mail qu'il souhaitait renoncer à concourir à notre appel d'offres.

Vu l'analyse présentée et son récapitulatif ci-dessus, il a été proposé aux membres de la Commission d'appel d'offre de valider l'attribution du marché à/au :

L'entreprise ENGIE	pour les lots 2, 3 et 4,
L'entreprise CEGELEC	pour les lots 7, 12 et 13,
L'entreprise DRTP	pour les lots 1, 6, 15,
Groupement d'entreprises DRTP/ENGIE	pour le lot 5,
L'entreprise VIGILEC	pour les lots 8, 9 et 11,
L'entreprise SOMELEC	pour le lot 10,
L'entreprise SPIE	pour le lot 14.

Les membres de la CAO ont validé cette proposition.

L'allotissement du marché de maintenance a subi des changements en fonction des territoires des nouvelles communautés de communes. Ci-dessous la nouvelle carte des lots :



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la décision de la CAO

Nouveaux membres

Depuis la réunion du 20 octobre, il y a 191 communes en option 1 et 96 communes dont 1 communauté de communes de 14 communes en option 2.

Depuis les communes ci-dessous ont délibéré afin de transférer la compétence EP à compter du 1^{er} janvier 2017, il s'agit des collectivités suivantes :

OPTION 1	
CHAINTRIX BIERGES	ECUEIL
CHAVOT COURCOURT	GIFFAUMONT
CONNANTRE	MONCETZ L'ABBAYE
COURDEMANGES	SAINT BON

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le transfert de la compétence éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes cités ci-dessus.

Modification de la convention financière pour la réalisation de travaux neufs

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT, la participation des communes et groupements de communes pour les travaux neufs d'éclairage public prend la forme d'un fonds de concours.

Actuellement, la participation des communes est versée au moment de l'apurement du dossier par le biais d'un titre de recettes.

Afin d'assurer un suivi financier harmonieux avec les dépenses, il vous est proposé de modifier la convention financière en appelant une participation de 30 % à la commande et le solde à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à modifier la convention financière concernant la réalisation des travaux neufs.

➤ **Compétence Electricité**

Extensions de réseau

Lors du Comité syndical du 23 juin 2014, celui-ci, par délibération n°90-14, m'a donné pouvoir pour passer commande des opérations d'extensions de réseaux dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Voici la liste des opérations pour lesquelles commande a été passée et dont je me dois de vous informer :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux	Participation	
			Collectivité	Particulier
CORMICY	Rue des Serres pour un centre équestre	5 692,83 €		3 673,00 €
COURGIVAUX	Rue du Bois Renard	7 287,54 €	3 893,00 €	780,00 €
FRESNE LES REIMS	Rue Chevalot	7 557,14 €		3 323,00 €
GRAUVES	Rue d'Epernay	5 454,61 €		6 512,00 €
MERY PREMECY	Station d'épuration RD306	8 374,20 €	7 118,00 €	
MONTMORT LUCY	Bureaux de la CCBE	4 357,37 €	3 308,00 €	
ORMES	SCI Rond-Point d'Ormes	27 474,48 €		16 405,00 €
PLIVOT	Chemin des Bois	5 579,55 €	2 528,00 €	1 095,00 €
POSSESSE	Chemin Communal n°2	5 061,49 €	3 698,00 €	780,00 €
RECY	Route de Louvois	8 598,45 €	5 258,00 €	780,00 €
VATRY	Rue de la Mairie	6 635,60 €	3 893,00 €	1 560,00 €
VERNEUIL	CR dit de la Maison Neuve	9 762,11 €	5 648,00 €	780,00 €
VILLERS FRANQUEUX	Rue des Chevreux	5 478,38 €		3 148,00 €

Des opérations d'extensions de réseau de plus de 30 000 € HT sont également à prévoir sur lesquelles le comité syndical est amené à délibérer, il s'agit :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux	Participation	
			Collectivité	Particulier
BOUCHY SAINT GENEST	De Bouchy à Chommé	50 800,00 €		30 480,00 €
CONDE SUR MARNE	Bâtiment agricole	76 200,00 €		45 720,00
FRESNE LES REIMS	Lotissement de 38 parcelles	95 200,00 €		57 120,00 €
LA CHAUSSÉE SUR MARNE	Bâtiment poules pondeuses	57 000,00 €		34 200,00 €
PROUILLY	Réservoir d'eau	33 957,03 €	23 218,00 €	
ROSNAVY	Réservoir d'eau	39 584,97 €	22 518,00 €	
VILLERS MARMERY	Lotissement 1ère tranche 46 lots	112 000,00 €		67 200,00 €

 **Personnel**

Mise en place du RIFSEEP

Lors du Comité du 12 Septembre 2016, il vous a été présenté le nouveau régime indemnitaire qui doit être mis en place dans les trois fonctions publiques au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Avant de pouvoir délibérer sur le projet exposé à l'assemblée, il fallait soumettre celui-ci au comité Technique du Centre de Gestion.

La mise en place du RIFSEEP au sein de notre établissement a reçu un avis favorable par le comité Technique lors de sa réunion du 10 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à mettre en place le RIFSEEP comme proposé.

 **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.